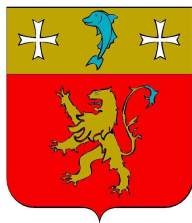


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE du jeudi 20 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014

1. Actes de gestion du maire

Conseil Municipal

2. Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire - tableau actualisé

Développement

3. Politique de la ville - jardin partagé des Plantées - autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable de travaux
4. Politique de la ville - jardin partagé des Plantées - convention de mise à disposition du terrain - autorisation donnée au maire de signer la convention
5. Vente d'un terrain communal rue Jean-Louis Barrault à la société Diagonale Investissement - échéancier de règlement - approbation

Finances

6. Exercice 2015 - débat d'orientation budgétaire
7. Exercice 2014 - décision modificative
8. Commission animation - association USM Rugby - attribution exceptionnelle d'une subvention
9. Club de l'amitié - versement d'une subvention exceptionnelle
10. Commission animation - coopératives scolaires - solde de la subvention crédits libres
11. Commission animation - programmation du contrat éducatif local (C.E.L.)
12. Commission animation - subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées
13. Chantiers de pré-insertion 2014 - subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Décines-Meyzieu (S.I.V.O.M.)

Personnel

14. Personnel communal - centre de gestion (C.D.G.) - médecine préventive - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier à la convention pour l'exercice 2015

Divers

15. Bâtiments de la ville de Meyzieu - convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fonctionnement d'accords - cadres à conclure avec l'UGAP - autorisation donnée au maire de signer la convention

QUESTIONS ORALES

RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le vingt novembre, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Gérard REVELLIN, Sylvie NORMAND, Philippe CHAROUSSET, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, André BOUTTEVILLAIN, Claudette GAVIOLI, Anne-Marie DUBOST, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Samuèle SALMON, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Karine BERLAND, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Odette GARBRECHT, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

Absente : Annie CAPIAUX

Excusés : Florence BOCQUET, Florence BOISSEAUD, Antoine GHARBI, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET

Procuration de : Florence BOCQUET à Frédéric HERLEMONT, Florence BOISSEAUD à Joëlle BEAUTEMPS, Antoine GHARBI à Gérard REVELLIN, Monique AGUILERA à André BOUTTEVILLAIN, Hervé BOCQUET à Anne-Marie DUBOST

Secrétaire : Martine CHETAÏLLE

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Interventions : messieurs HERLEMONT – FORISSIER - GRAS – madame PAGANO

Arrivée de madame GARBRECHT, messieurs PINSON, CLARINI et madame GADOIS

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 15 avril 2014) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"

Listes des marchés publics notifiés de septembre à novembre 2014 et liste des avenants notifiés de fin août à novembre 2014 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES "service information"

28 octobre 2014

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône représenté par sa présidente, madame Catherine DI FOLCO

Avenant 2015 à la convention relative aux missions effectuées au cours de l'année 2015 dans le cadre de la mission assistance juridique.

Montant T.T.C. : 4 660 €

DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET LOISIRS

Convention relative aux activités mises en place (T.T.C.) dans le cadre des activités dans le cadre du Majopass :

- ✓ le 18 août 2014 pour l'atelier "Escalade" avec la société CPEA V.V. : 31,50 € par heure et un transport par jour de 0,52 € le km,
- ✓ le 15 septembre 2014 pour l'atelier "Natation" avec l'UCPA : 48 € par groupe,
- ✓ le 18 août 2014 pour l'activité "basket" avec l'association ALM Basket : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 18 août 2014 pour l'activité "tir à l'arc" avec l'association Compagnie de tir à l'arc : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "activités nautiques" avec le SIVOM de Décines-Meyzieu : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 18 août 2014 pour l'activité "football" avec l'association USM Foot : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 18 août 2014 pour l'activité "handball" avec l'association USM Handball : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "judo" avec l'association FJEP section Judo : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "gymnastique" avec l'association FJEP section Gymnastique : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "GRS" avec l'association FJEP section GRS : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "escrime" avec l'association FJEP section Escrime : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "karaté" avec l'association FJEP section Karaté : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "tennis de table" avec l'association FJEP section Tennis de table : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 1^{er} septembre 2014 pour l'activité "modern'jazz" avec l'association FJEP section Modern'jazz : montant fixé par un avenant,
- ✓ le 15 septembre 2014 pour l'activité "baseball" avec l'association FJEP section Baseball : montant fixé par un avenant,

2014.IX.121 : indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire - tableau actualisé.
--

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les dispositions touchant aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et autres conseillers délégués. L'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales notamment dispose que les conseils doivent délibérer au sujet des indemnités de fonctions et accompagner leur délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (3 801,47 €).

Pour Meyzieu, comprise dans la tranche de population municipale 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué au maire est de 90 % de l'indice brut 1015 et celui d'adjoint au maire est de 33 % de l'indice brut 1015.

Par ailleurs, l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de voter une majoration de 15 % dans les communes chefs-lieux de cantons.

Enfin, en vertu notamment des articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de répartir la somme globale et maximale ainsi calculée entre les adjoints et conseillers auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, il est précisé que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

L'enveloppe mensuelle hors majoration maximum calculée sur la base de onze adjoints est donc de 17 220,66 €.

Dans ce cadre, à la suite de la délibération du conseil municipal n° 2014.VIII.101 du 24 septembre 2014 relative à l'élection de monsieur Frédéric Herlemont 10ème adjoint, à la suite de la démission de monsieur Gérard Andrieux, le tableau récapitulatif des taux relatifs aux indemnités de fonction alloués doit être ajusté en conséquence.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 24 septembre 2014, les taux de l'indemnité de fonctions à :

Nom et fonction	Indemnités allouées
Monsieur Michel FORISSIER, maire	65,90% de l'indice brut
Madame Joëlle BEAUTEMPS, 1 ^{ère} adjointe au maire déléguée	0 % de l'indice brut
Monsieur Christophe QUINIOU, 2 ^{ème} adjoint au maire délégué	0 % de l'indice brut
Madame Florence BOCQUET, 3 ^{ème} adjointe au maire déléguée	22,60 % de l'indice brut
Monsieur Gérard REVELLIN, 4 ^{ème} adjoint au maire délégué	22,60 % de l'indice brut
Madame Sylvie NORMAND, 5 ^{ème} adjointe au maire déléguée	22,60 % de l'indice brut
Monsieur Philippe CHAROUSSET, 6 ^{ème} adjoint au maire délégué	22,60 % de l'indice brut
Madame Florence BOISSEAUD, 7 ^{ème} adjointe au maire déléguée	22,60 % de l'indice brut
Monsieur Freddy SABUNCU, 8 ^{ème} adjoint au maire délégué	22,60 % de l'indice brut
Madame Martine CHETAILE, 9 ^{ème} adjointe au maire déléguée	22,60 % de l'indice brut
Monsieur Frédéric HERLEMONT, 10 ^{ème} adjoint au maire délégué	22,60 % de l'indice brut
Madame Valérie RICHE, 11 ^{ème} adjointe au maire déléguée	22,60 % de l'indice brut
Madame Karine BERLAND, conseillère municipale déléguée	26 % de l'indice brut
Monsieur André BOUTTEVILLAIN, conseiller municipal délégué	26 % de l'indice brut
Monsieur Lionel CLARINI, conseiller municipal délégué	26 % de l'indice brut
Monsieur Stéphane BOURNET, conseiller municipal délégué	26 % de l'indice brut
Madame Claudette GAVIOLI, conseillère municipale déléguée	26 % de l'indice brut
Monsieur Hervé BOCQUET, conseiller municipal délégué	26 % de l'indice brut

selon l'arrêté du maire n° 2014-R-1866 du 3 octobre 2014 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

- ✓ **APPLIQUE** pour l'indemnité du maire et des adjoints au maire, la majoration de 15 % prévue à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, la commune étant chef-lieu de canton ;
- ✓ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 compte 653 et ses déclinaisons.

Intervention : Vincent GRAS

2014.IX.122 : politique de la ville - jardin partagé des Plantées - autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), la ville et le centre social René Cassin accompagnent un groupe d'habitants du quartier des Plantées qui souhaitent réaliser un jardin partagé rue de Nantes.

Ce projet répond pleinement au projet du territoire du quartier des Plantées en ce qu'il permet à la fois de soutenir une démarche collective interculturelle et intergénérationnelle et de requalifier un espace public non occupé (ancienne aire de jeux désaffectée). Il sera aussi un lieu support d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation à l'environnement.

Ce projet est inscrit dans la programmation 2014 du C.U.C.S. que vous avez approuvé le 26 juin 2014 et devrait être cofinancé par la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.

La ville réalise en régie directe, sur la base de la proposition des habitants, les travaux d'aménagement du jardin (terrassement, clôtures, apport de terre végétale,...) et la construction d'un abri de jardin permettant de stocker le petit matériel. Seront associés à la réalisation de ces travaux deux jeunes en chantier de pré-insertion en collaboration avec le service prévention de la Ville.

La Ville mettra à disposition le terrain aménagé et l'abri de jardin à l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu qui sera en charge de l'animation et de la gestion du site par le biais d'une convention.

La mise en place d'un abri de jardin de 10 m² est soumise à une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable).

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un abri de jardin dans le jardin partagé des Plantées situé rue de Nantes.

2014.IX.123 : politique de la ville - jardin partagé des Plantées - convention de mise à disposition du terrain - autorisation donnée au maire de signer la convention.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), la ville et le centre social René Cassin accompagnent un groupe d'habitants du quartier des Plantées qui souhaitent réaliser un jardin partagé rue de Nantes.

Ce projet répond pleinement au projet du territoire du quartier des Plantées en ce qu'il permet à la fois de soutenir une démarche collective interculturelle et intergénérationnelle et de requalifier un espace public non occupé (ancienne aire de jeux désaffectée). Il sera aussi un lieu support d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation à l'environnement.

Ce projet est inscrit dans la programmation 2014 du C.U.C.S. que vous avez approuvé le 26 juin 2014 et devrait être cofinancé par la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.

La ville réalise en régie directe les travaux d'aménagement du jardin partagé des Plantées et la construction d'une cabane de jardin et mettra à disposition le terrain et l'abri à l'association des centres sociaux et culturels de Meyzieu qui sera en charge de l'animation et de la gestion du site.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain au centre social René Cassin ci-annexée ;

✓ **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

2014.IX.124 : vente d'un terrain communal rue Jean-Louis Barrault à la société Diagonale Investissement - échéancier de règlement - approbation.

Le précédent conseil, par délibération du 21 novembre 2013, a décidé la cession d'un terrain communal d'une superficie de 12 704 m² rue Jean-Louis Barrault, à la société DIAGONALE en vue de la réalisation d'un programme d'habitat collectif de 9 500 m² de surface de plancher.

Le permis de construire déposé sous le nom de la SCI Meyzieu Barrault a été délivré le 22 juillet 2014 et ce projet a été présenté en commission développement du 4 juin 2014.

La commercialisation de ce projet dénommé "Grand R" est en cours et une bulle de vente a été installée rue de la République.

Le prix de cession de ce terrain est de 5 090 290 euros H.T. (soit 535,82 euros H.T. le mètre carré de surface de plancher) et le compromis de vente signé le 21 mars 2014 précise, comme il avait été indiqué dans la délibération susvisée, que la réitération de l'acte doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2014.

La société DIAGONALE, par courrier du 3 novembre 2014, a fait part des difficultés liées à la commercialisation avec un rythme de vente faible, contexte, qui semble t-il, n'est pas spécifique à ce programme. Aussi, elle a demandé la possibilité d'obtenir un règlement échelonné.

L'échéancier serait le suivant :

- paiement de la somme de 1 090 290 € à la réitération de l'acte, soit au plus tard le 15 décembre 2014,
- paiement de la somme de 4 000 000 € au 30 décembre 2015.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** les modalités de paiement de la cession du terrain autorisée par délibération n° 2013.VI.135 du 21 novembre 2013 à la société DIAGONALE comme indiqué ci-dessus, l'acte authentique étant établi par Maître Pierre Gagnaire.

Interventions : Issam BENZEGHIBA – Alain PECHEREAU

2014.IX.125 : exercice 2015 - débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après débat sur l'orientation budgétaire pour l'exercice 2015,

Considérant les explications du rapporteur,

✓ **PREND ACTE** de l'exposé ci-après :

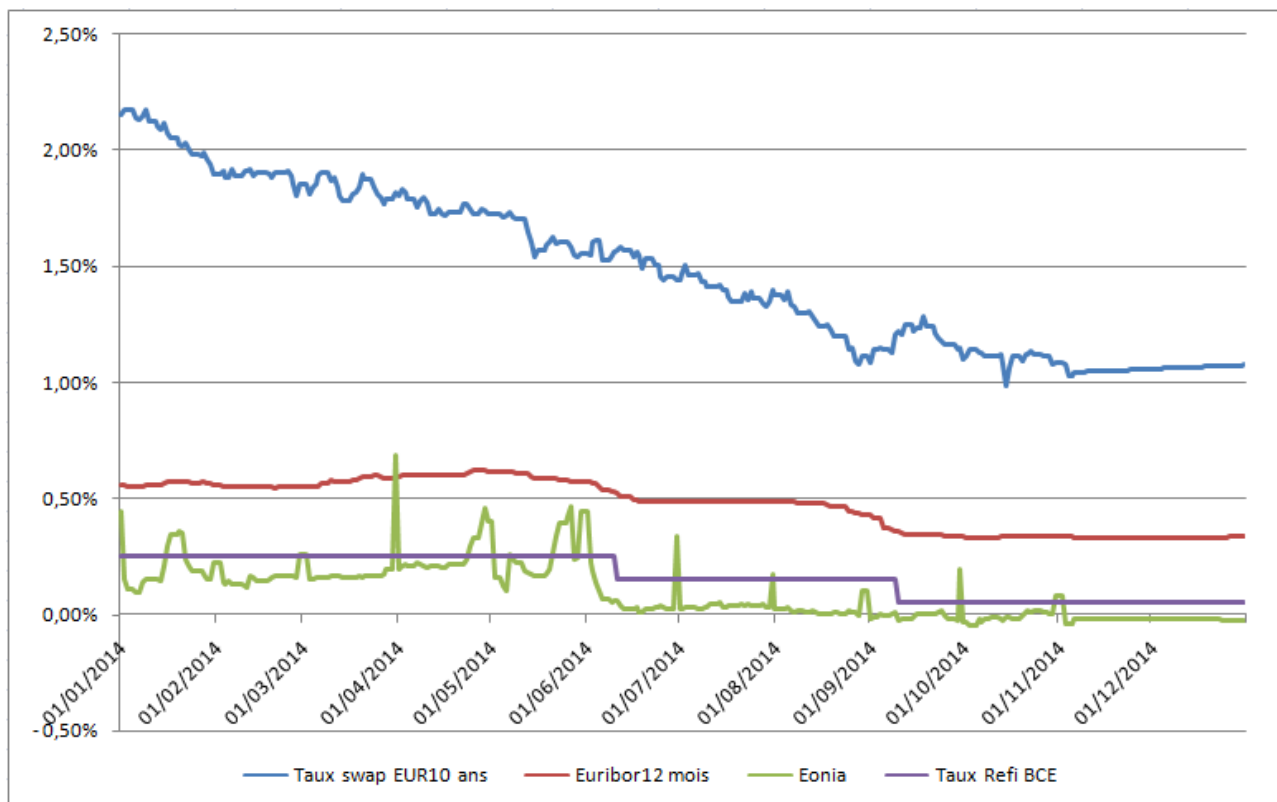
L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. » Le présent rapport a pour objet de présenter ces différentes informations au conseil municipal.

1. Contexte budgétaire et financier

La préparation du budget 2015 s'inscrit dans un contexte macroéconomique encore nettement marqué par l'absence de perspectives économiques favorables pour la France à court et moyen termes. Si 2014 a vu le retour de la croissance mondiale et notamment des pays les plus développés, ce retour

.../...

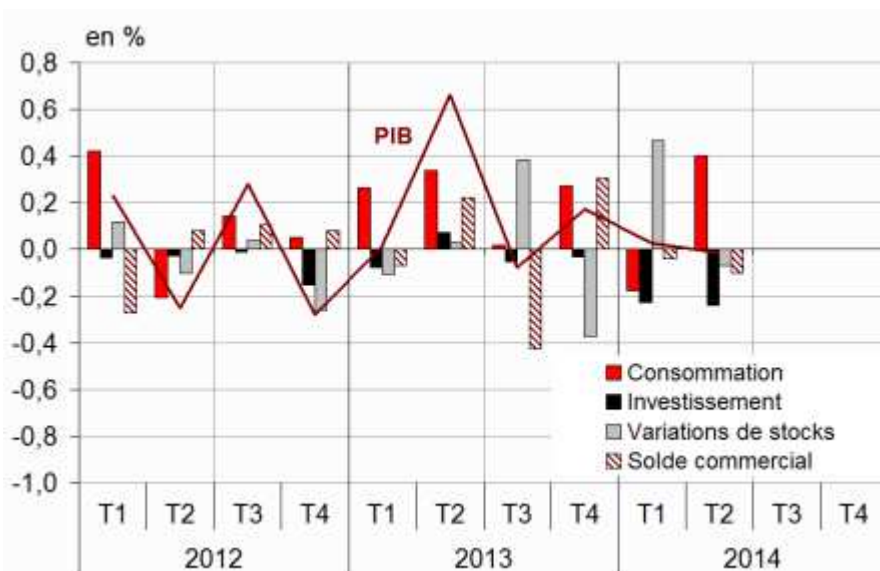
est nettement contrasté. L'écart constaté depuis 2013 entre la zone euro et les pays anglo-saxons, par exemple, n'a fait que croître durant les douze derniers mois. La zone euro dans son ensemble est confrontée à une croissance atone, notamment en France, couplée à une forte menace de déflation. En témoigne la politique monétaire extrêmement accommodante menée par la banque centrale européenne depuis 2010, avec six baisses successives des taux directeurs. La dernière de ces baisses fixe notamment le taux de refinancement et le taux de dépôt à des niveaux historiquement bas, à respectivement 0,05 % et -0,1 %. La première conséquence de ces baisses de taux directeurs est de maintenir l'ensemble des taux interbancaires de la zone euro à des niveaux très bas. Cela entraîne aussi une abondance de liquidité sur les marchés, avec cependant un accès à l'emprunt des entreprises et des ménages qui demeure assez variable.



Evolution des taux interbancaires et du taux de refinancement BCE en 2014 (Source Finance Active)

Si ces décisions constituent une bonne nouvelle à court terme pour le prix de la dette publique française, elles témoignent surtout de l'imminence du danger déflationniste qui menace la zone euro.

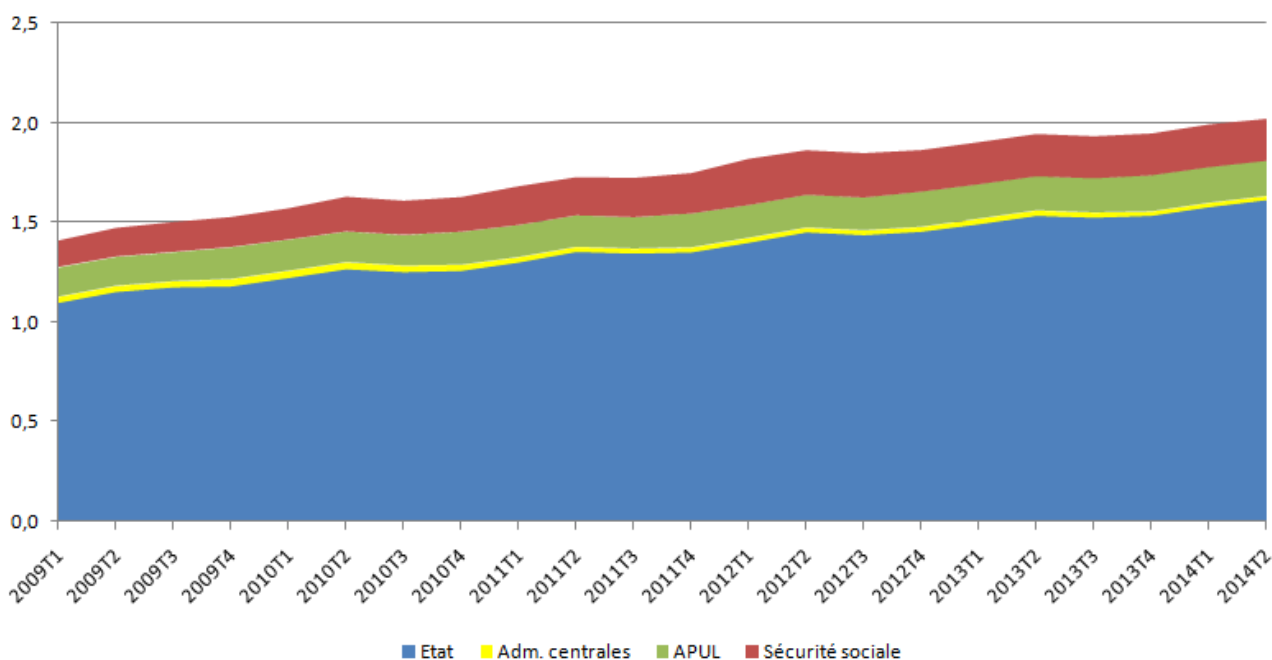
La France peine à redresser ses comptes publics, avec une dette qui plafonne désormais à près de 96% du produit intérieur brut (PIB). La progression de la dette publique apparaît de plus en plus difficile à maîtriser, alors même qu'un risque à long terme inhérent à une remontée des taux d'intérêt se fait jour. L'État met donc en œuvre de nouveaux leviers afin de réduire la dépense publique tout en cherchant à réveiller une croissance endormie depuis plusieurs années. Les hypothèses de croissance retenues pour établir le projet de loi de finances pour 2015 sont résolument optimistes avec une croissance attendue à 1 % pour l'exercice à venir malgré la stagnation constatée depuis plusieurs années sous les 0,5 %.



PIB français et ses composantes depuis 2012 (Source INSEE)

Dans un contexte aussi contraint, l'État est dans l'incapacité de tenir les objectifs de réduction des déficits publics fixés par la dernière loi de programmation des finances publiques et prévoit de les atteindre non plus en 2015 mais en 2017. Cette cible ne pourra cependant être atteinte qu'en réduisant fortement la dépense publique tout en revenant à un niveau de croissance d'avant-crise. Le projet de loi de finances et le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019 prévoient plus de 50 milliards d'euros d'économie sur la dépense publique, toutes administrations confondues (État, Sécurité sociale, collectivités).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 prévoit pour la première fois la mise en place d'objectifs de réduction de la dépense publique locale sur la période, fixant ainsi la contribution des collectivités au niveau de la réduction du déficit public. Ces objectifs seraient dépourvus de caractère normatif, mais pourraient à terme peser lourdement sur la gouvernance des budgets locaux en conditionnant par exemple le niveau des dotations de l'État. Il convient ici de rappeler que les administrations publiques locales (APUL) réalisent près de 60 % des investissements publics nationaux, et ne représentent que 8,8% de la dette publique française en 2014.



Dette publique française cumulée et ses composantes depuis 2009 en milliards d'€. (Source INSEE)

Face à des contraintes économiques et budgétaires grandissantes, l'État renforce ses actions de réduction de dépenses en sollicitant fortement l'ensemble des administrations publiques. Les mesures

prévues dans le projet de loi de finances pour 2015 en sont le témoignage par la mise en œuvre de réductions budgétaires drastiques, notamment en direction des collectivités territoriales.

2. Projet de loi de finances pour 2015

Le projet de loi de finances s'inscrit pleinement dans le contexte évoqué plus haut. Il comporte plusieurs dispositions visant à réduire la dépense publique en sollicitant notamment un effort budgétaire sans précédent de la part des collectivités territoriales en général, et des communes en particulier. La loi de finances 2014 a mis en œuvre pour la première fois une baisse de l'enveloppe globale des dotations de fonctionnement versées par l'État aux collectivités. La contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques devait alors s'élever à 3 milliards d'euros sur les exercices 2014 et 2015, soit d'1,5 milliard par an. Cette disposition a représenté une perte de recettes de 238 000 € à Meyzieu sur un seul exercice.

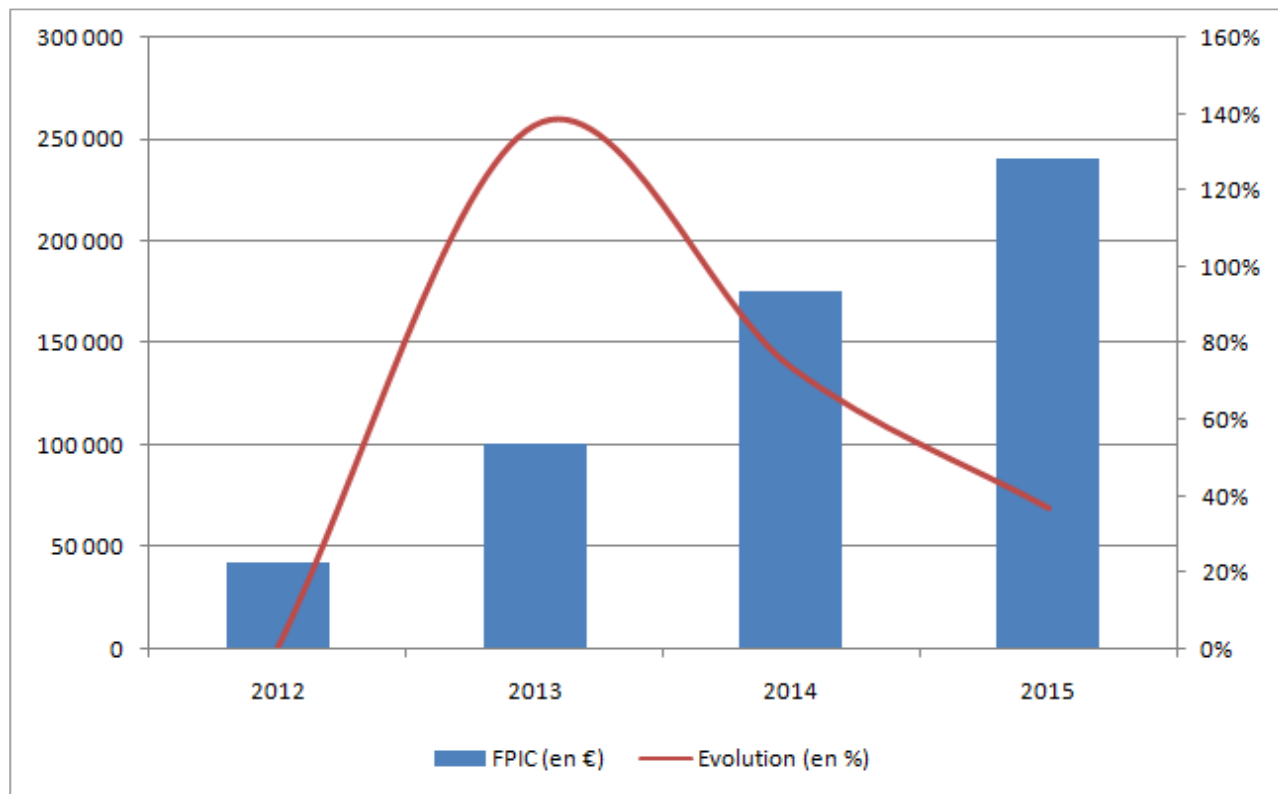
Le projet de loi de finances pour 2015 renforce encore l'effort demandé aux collectivités, en portant à 11 milliards d'euros répartis sur quatre ans le montant des économies qui leur sont imposées. L'enveloppe des dotations diminuera donc de 3,67 milliards d'euros chaque année jusqu'en 2017. Les différents échelons de l'administration territoriale contribueront à hauteur de l'importance de leurs recettes réelles de fonctionnement. Ce mécanisme de répartition, déjà appliqué en 2014, a pour conséquence de faire peser près de la moitié de la baisse sur les communes. En 2015, elles supporteront donc seule une baisse de dotations équivalente à celle subie par l'ensemble des collectivités en 2014, soit près de 1,45 milliard d'euros. Elles devront plus que doubler l'effort qu'elles ont déjà consenti au cours du dernier exercice.

	2014	2015
Communes	0,588 Md€	1,450 Md€
Intercommunalités	0,252 Md€	0,621 Md€
Départements	0,476 Md€	1,150 Md€
Régions	0,184 Md€	0,451 Md€

Répartition estimée de la baisse des dotations par strate territoriale en milliards d'€ (Source Finance Active)

La perte de recettes correspondant à la diminution des dotations de l'État à Meyzieu est estimée à près de 600 000 € pour la seule année 2015. Cette diminution revêt un caractère structurel et constitue donc une diminution importante des marges de manœuvre de la commune.

A cette diminution de ressources s'ajoute le renforcement des mécanismes de péréquation, c'est à dire des prélèvements opérés sur les recettes des collectivités dont les ressources sont les plus dynamiques afin de financer le soutien apporté à celles qui font face à de plus grandes difficultés. Ces mécanismes s'appliquent notamment dans le cadre du calcul et du versement de certaines dotations ainsi que dans la contribution versée au Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour lequel la ville de Meyzieu est contributeur. Le renforcement de ce mécanisme d'année en année a d'ores et déjà fortement augmenté la contribution versée par Meyzieu au titre de la péréquation intercommunale. En 2014, la ville a versé 176 000 €, soit 4,12 fois le montant acquitté en 2012 au titre du même dispositif. En 2015, l'augmentation de cette dépense est évaluée à près de 37 %.



Montant et vitesse d'évolution de la contribution majolane au FPIC et estimation 2015

Enfin, d'autres variables d'ajustement de l'enveloppe normée versée par l'État aux collectivités sont touchées par une forte ponction au titre de ces mécanismes, notamment les attributions de compensation de fiscalité locale, dont le montant total devrait diminuer en 2015 de près de 16%.

Ces contraintes nationales auront pour conséquence directe une forte contraction des recettes de la commune et une amplification proportionnelle de l'effet de ciseaux avant tout nouvel engagement communal.

Les efforts consentis sur les dépenses au cours de tous les exercices précédents ont permis de maintenir la bonne santé financière de la commune. Ils seront cependant insuffisants dans un contexte de baisse massive des recettes communales. Cette baisse implique donc un changement de stratégie financière afin de relever un défi d'une ampleur inédite.

3. Perspectives budgétaires 2015 pour Meyzieu

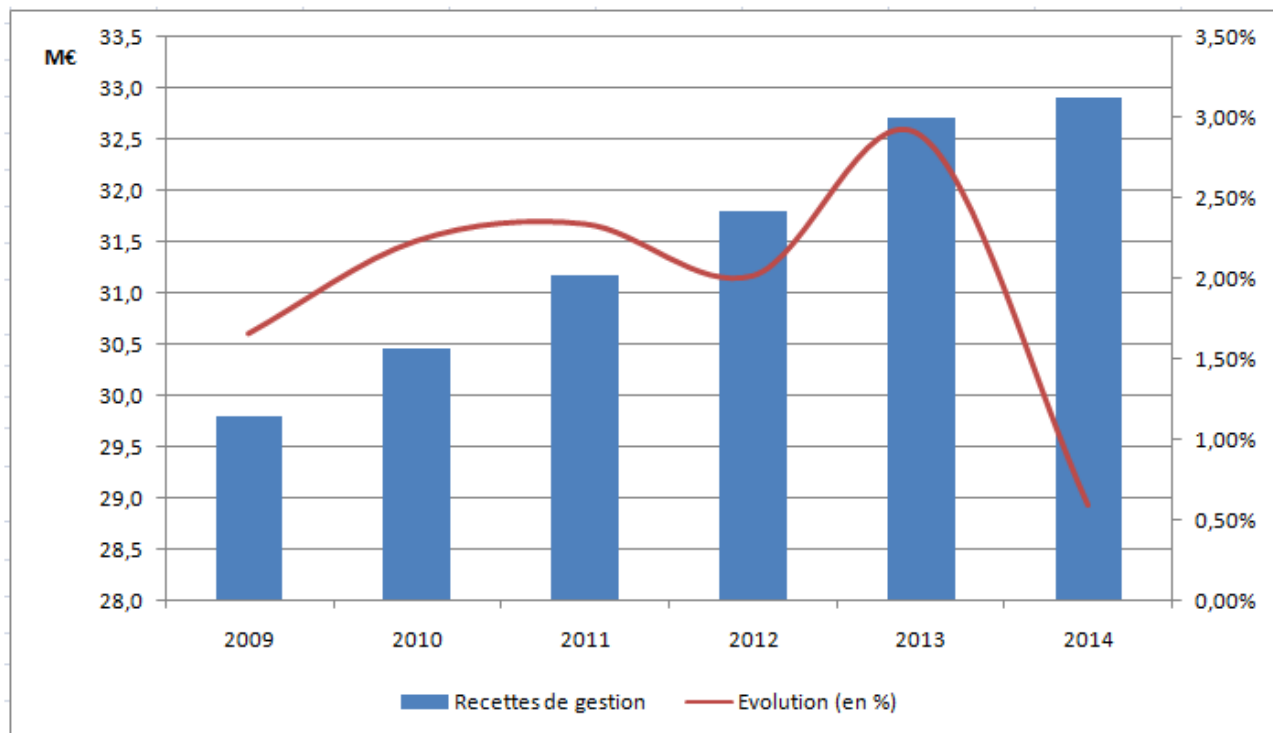
En raison des éléments présentés ci-avant, la préparation du budget de l'année 2015 s'annonce particulièrement contrainte. L'amplification des mesures d'économie prises par l'État envers les collectivités nécessite des ajustements budgétaires et stratégiques dès l'exercice 2015 afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour l'avenir.

3.1. Évolution des équilibres du budget

En 2014, les recettes de gestion de la ville ont connu une légère progression, de l'ordre de 0,59 %.

La faiblesse de cette augmentation s'explique par deux facteurs :

- la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des attributions de compensation de fiscalité locale ;
- la faiblesse historique du coefficient de revalorisation des bases de fiscalité locale de 2014 voté inférieur au niveau d'inflation prévu (0,9%).



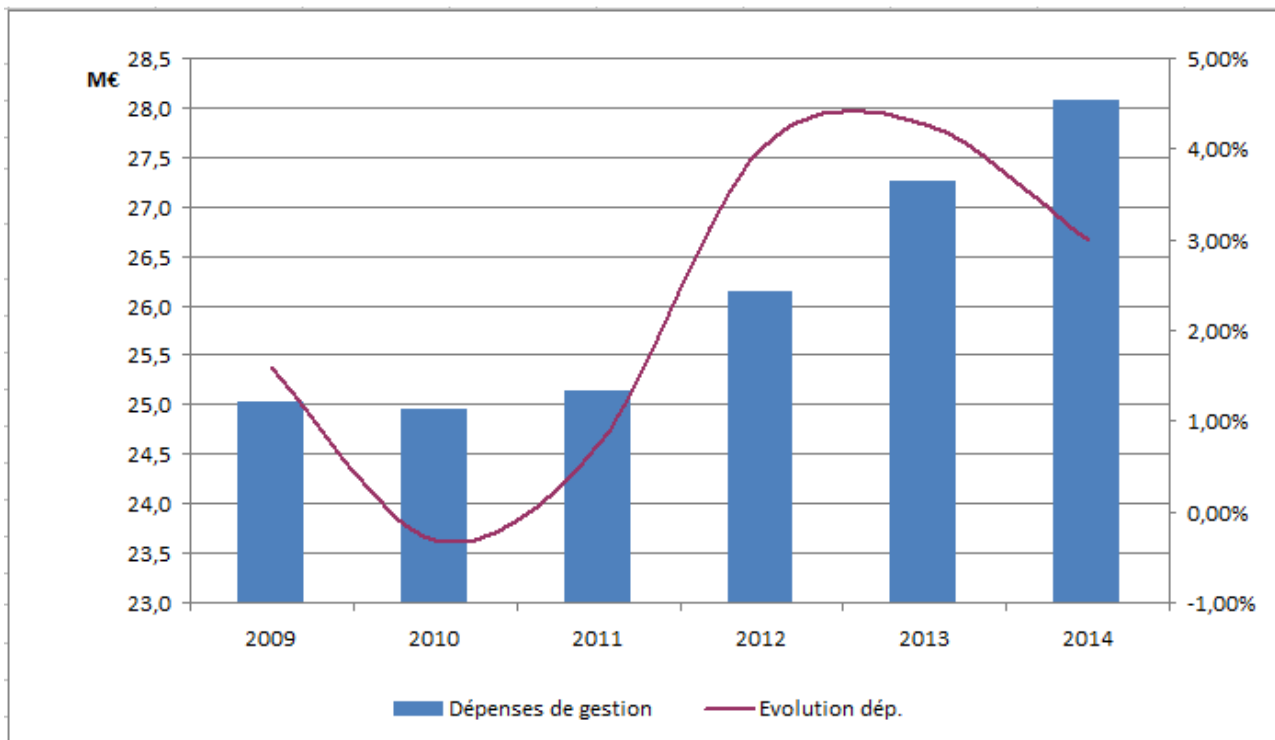
Montant et vitesse d'évolution des recettes de gestion depuis 2009

Les conséquences de ce ralentissement, anticipées lors de la préparation budgétaire, ont cependant pu être contenues au cours de l'exercice par une maîtrise accrue des dépenses de gestion.

Les dépenses de gestion de la commune ont progressé de 3 % en 2014, ce qui constitue un ralentissement net par rapport aux exercices précédents. Les dépenses continuent néanmoins à augmenter à un rythme soutenu et supérieur à l'inflation. Cette évolution s'explique :

- ✓ par l'augmentation de la masse salariale, notamment en raison de l'application des réformes nationales concernant les agents de la fonction publique (réforme des catégories C, augmentations des taux de cotisations, suppression du jour de carence, retraites, etc.) ;
- ✓ par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- ✓ par l'augmentation de l'activité de certains services (restaurants scolaires par exemple)
- ✓ par l'augmentation de la péréquation intercommunale

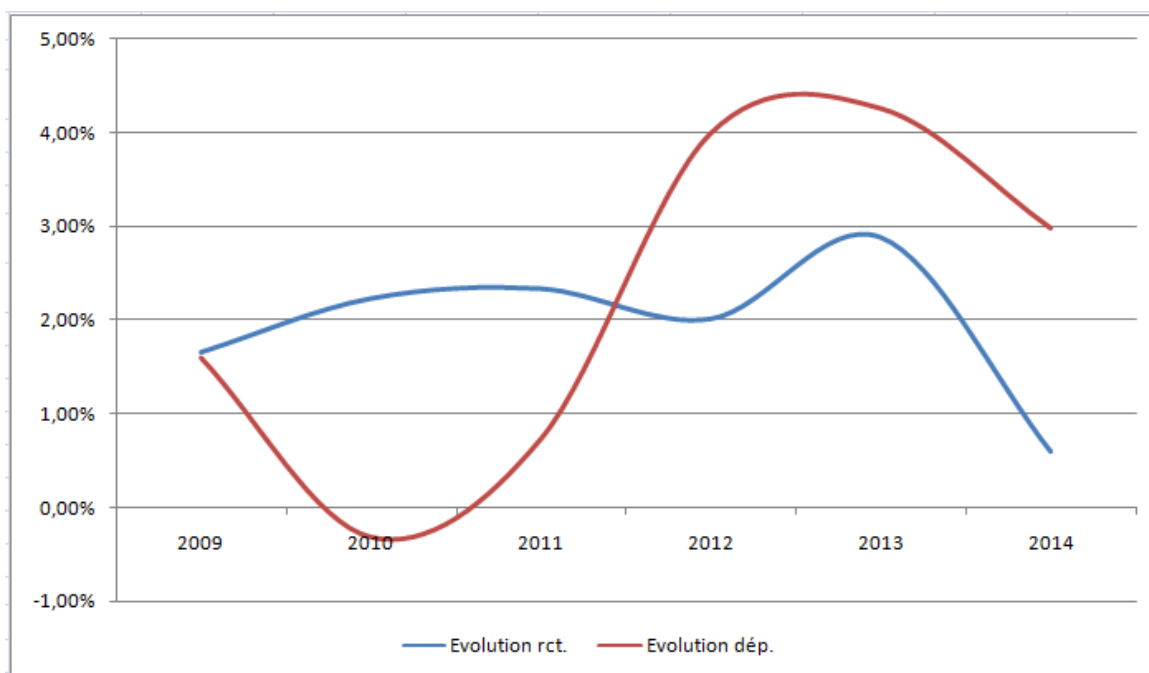
Malgré ces importants facteurs d'augmentation, les efforts de gestion engagés depuis de nombreuses années, poursuivis et renforcés en 2014 ont permis de ralentir le rythme d'évolution des dépenses communales.



Montant et vitesse d'évolution des dépenses de gestion depuis 2009

Pour l'avenir, la plupart de ces facteurs continueront à jouer pleinement. Par exemple, l'application de réformes nationales comme les nouveaux rythmes scolaires en année pleine en 2015 ou la seconde tranche de la réforme de la catégorie C de la fonction publique territoriale pèseront lourdement sur la masse salariale lors des exercices à venir. L'augmentation de l'activité des services proposés à la population génère aussi des besoins de financement supplémentaires.

L'optimisation des services et de leur fonctionnement depuis plusieurs années a permis de maintenir et de développer une offre de services de qualité tout en finançant les dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt et au levier fiscal. L'évolution respective des dépenses et des recettes de gestion laisse à nouveau apparaître un effet de ciseaux car le ralentissement de la progression des dépenses obtenu en 2014 ne permet pas de compenser l'ampleur du freinage constaté sur les recettes.



Evolution annuelle comparée des recettes et dépenses de gestion

La permanence de l'effet de ciseaux observé depuis 2012 a pour conséquence la réduction des marges de manœuvre de la collectivité, à commencer par sa capacité à dégager une épargne importante. Néanmoins, les efforts engagés permettront encore à la ville de générer de l'autofinancement net, à la différence de nombreuses autres communes dont les marges de manœuvre sont devenues inexistantes. Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, la préparation budgétaire 2015 devra permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre en explorant toutes les pistes possibles, en dépenses et en recettes, afin de financer au mieux les investissements nécessaires à la qualité du service public majolan.

3.2. Investissements 2015

La municipalité entend maintenir son niveau d'investissement en 2015 afin de répondre à des besoins identifiés, par des équipements adaptés. La programmation pluriannuelle des investissements 2014 permet d'identifier les principaux projets portés par la commune en section d'investissement en attente de la préparation budgétaire. Pour l'exercice 2015, la ville verra notamment l'achèvement d'un équipement majeur au stade des Servizières : le complexe multi-sports, pour plus de 3 M€. sur l'exercice à venir, ainsi que la rénovation de l'entrée du stade.

Par ailleurs, la ville poursuivra principalement les travaux engagés :

- 1 dans la rénovation des bâtiments scolaires et des restaurants. Ces travaux comprennent le passage progressif au self-service, la maintenance des bâtiments et la maintenance réglementaire ;
- 2 dans les équipements de petite enfance ;
- 3 sur le cadre de vie et les aménagements urbains ;
- 4 dans le cadre de la maintenance du patrimoine bâti de la commune.

Enfin, la commune poursuivra son soutien aux différents programmes d'habitat social sur le territoire.

L'investissement 2015 de la commune sera principalement financé par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, les subventions et produits de fiscalité d'équipement, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la gestion active du patrimoine de la ville et marginalement, le cas échéant, par l'emprunt.

3.3. Dette

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû de la dette de la commune s'élèvera à 12,1 M€, pour une capacité de désendettement très favorable de 2,8 ans. Cet indicateur étant fortement corrélé à l'épargne de la ville, la permanence de l'effet de ciseaux joue défavorablement dans son évolution, cependant la poursuite en 2014 du désendettement engagé depuis 2010 permet de maintenir une bonne tenue de ce ratio.

La dette de la ville étant composée intégralement d'emprunts à taux fixe, elle bénéficie du meilleur niveau de risque possible (1A) selon la charte de bonne conduite (charte « Gissler ») et d'une prévisibilité budgétaire complète. Avec un taux moyen de 3,85 %, supérieur au marché, elle présente actuellement un coût d'opportunité réel dans un contexte de marché historiquement bas. Toute opération de refinancement de la dette actuelle représenterait cependant une diminution de la capacité de la ville à emprunter à long terme en raison du coût de réalisation des opérations. Le *statu quo* sur l'encours de dette majolan a donc été maintenu en 2014.

Le contexte de marché, évoqué au début de ce rapport, demeure extrêmement favorable pour les collectivités. On constate depuis quelques mois une diminution des marges bancaires appliquées par les établissements prêteurs, témoignant d'une relative détente du circuit de financement bancaire classique après quatre ans de crise.

La construction du budget 2015 devra nécessairement prendre en compte l'effet structurel des mesures nationales : la réduction des recettes et l'augmentation des dépenses induites par les décisions récentes rendent indispensable une réponse pérenne pour préserver à long terme les grands équilibres budgétaires de la ville et maintenir un service public de qualité dans un cadre métropolitain. Le budget 2015 mobilisera donc l'ensemble des leviers disponibles pour agir sur les recettes comme sur les dépenses communales afin d'atteindre ces objectifs.

**Interventions : Michel FORISSIER – Odette GARBRECHT - Vincent GRAS – Françoise PAGANO
Joëlle BEAUTEMPS**

2014.IX.126 : exercice 2014 - décision modificative.

Les modifications de crédits de paiement proposées sont équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 2 404 883 €, répartis comme suit :

Fonctionnement :

- ✓ les recettes de fonctionnement sont augmentées de 312 459 €, en raison de l'encaissement de recettes complémentaires sur la fiscalité directe locale et d'une reprise des droits de mutations, d'encaissements complémentaires marginaux sur les dotations de l'Etat et de l'inscription du produit issu du maintien du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires sur l'année 2014-2015 ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement sont minorées de 711 926 €, par un réajustement de la masse salariale en considération des dépenses réellement supportées sur l'exercice, une économie importante sur les dépenses d'énergie (moins consommation énergétique du fait des conditions météorologiques et d'une plus grande efficacité des mesures d'économies mises en place) ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement courant des services ont également permis de générer des économies au cours de l'exercice (réduction des frais de conception et d'impression du Cap Meyzieu, télécommunications, réduction des frais financiers grâce à la non-utilisation de la ligne de trésorerie) ;
- ✓ par ailleurs, une provision pour risques et charges de 30 600 € est constituée pour un risque de non réalisation de recettes sur les baux de la ville.

L'autofinancement de la commune se trouve donc majoré de 1 024 385 € par la mise en œuvre de ces mesures de gestion.

Investissement :

- ✓ les recettes d'investissement sont minorées de 4 000 000 € en raison du décalage d'encaissement du produit de cession immobilière rue Jean-Louis Barrault en 2015, et majorées de plusieurs encaissements complémentaires (subventions, fiscalité d'équipement et FCTVA) ;
- ✓ les dépenses d'investissement sont minorées en 2014 de 2 717 342 € afin de faire correspondre les inscriptions budgétaires à l'exercice comptable de leur réalisation.

La stratégie budgétaire proposée dans le cadre de cette décision modificative permet d'une part d'augmenter significativement l'autofinancement de la commune et de financer les investissements en cours et à venir sans recourir à l'emprunt.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : M. Compard et F. Pagano) ,

- ✓ **MODIFIE** les crédits en dépenses et en recettes, conformément au tableau joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	312 459,00 €
INVESTISSEMENT	- 2 717 342,00 €
TOTAL	- 2 404 883,00 €

2014.IX.127 : commission animation - association USM Rugby - attribution exceptionnelle d'une subvention.

L'association "USM rugby" a réussi une saison sportive exceptionnelle avec son équipe senior en finissant Vice Champion de France du Championnat Fédérale 3 et en validant son accession au niveau supérieur soit le Championnat de France de Rugby de Fédérale 2 (évolution parmi les 120 meilleurs clubs français).

Ces performances sont le résultat du travail et de l'investissement de tout un club et ne doivent pas occulter les très bons résultats obtenus par les équipes jeunes.

Au-delà de l'investissement humain de tous les bénévoles c'est grâce à la structuration de cette association que le projet sportif a pu aboutir.

Si la performance est un des axes forts de la politique du club celui-ci s'appuie avant tout sur une politique de formation et d'accessibilité au rugby.

Ce dynamisme associatif permet au club de compter aujourd'hui près de 300 adhérents de tous âges qui cultivent et communiquent les valeurs du rugby. Dans le cadre de cette logique de développement, le club a construit un nombre important de partenariats avec les clubs des communes voisines (Chassieu, Genas, Pusignan).

Cette réussite sportive 2014 n'est pas une finalité et le club vise maintenant à maintenir ce niveau. Cet objectif passe par différents axes :

- 5 professionnalisation de l'encadrement sportif, administratif et commercial,
- 6 formation de haut niveau (labellisation, niveau de compétition filière jeune,...),
- 7 professionnalisation de l'encadrement administratif et commercial,
- 8 défraiement de joueurs cadres à des postes clés.

au plan sportif

- embauche des entraîneurs en CDD à temps partiel,
- embauche d'un CDI (contrat avenir) pour le responsable de la formation,
- création d'une commission de suivi médical (médecin et ostéopathe),
- arrivée d'un préparateur physique.

au plan économique

- embauche d'un CDI (contrat avenir) pour le responsable commercial du club partenaires,
- création d'un club partenaires (CAP).

Le club est à un moment charnière de sa construction. Il compte sur la ville pour qu'elle se positionne comme un partenaire charnière et confirme son engagement de longue date.

L'association a été auditée par le contrôleur de gestion de la fédération française de rugby (DNACG) chargé de s'assurer de la viabilité des projets des clubs accédant à une division fédérale ou professionnelle supérieure. Il est ressorti de ces entretiens un avis favorable qui vient confirmer le bien fondé du projet du club.

L'association "USM rugby" sollicite donc la ville pour une subvention exceptionnelle de 50 000 € qui doit lui permettre d'appréhender cette saison en cours et notamment :

- assurer ses engagements budgétaires,
- démarrer sereinement le club Partenaire,
- confirmer le positionnement du club parmi les trois meilleurs clubs du Rhône.

La politique sportive de Meyzieu doit pouvoir accompagner un sport collectif jusqu'à ce niveau de compétition et de formation. Cette aide doit permettre d'accompagner la dynamique de recherches de partenaires et n'a pas vocation à être pérennisée.

La commission "animation" réunie le 23 octobre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Philippe CHAROUSSET n'a pas pris part au vote de la délibération.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur COMPARD et de madame PAGANO),

- ✓ **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'US Meyzieu Rugby ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014 chapitre 67 compte 6745 fonction 40.

Interventions : Michel COMPARD – Issam BENZEGHIBA – Michel FORISSIER

2014.IX.128 : commission animation - coopératives scolaires - solde de la subvention crédits libres.

Conformément au code de l'éducation, "la commune a la charge des écoles publiques, elle en assure l'équipement et le fonctionnement (loi n° 2004-809 du 13 août 2004)".

Cette prise en charge s'effectue sous deux formes :

- ✓ l'achat de matériel et mobilier pour l'équipement des écoles et de fournitures scolaires pour les élèves, via les marchés publics conclus par la commune ;
- 2- l'attribution d'une subvention "crédits libres" aux coopératives scolaires, permettant l'achat de fournitures et matériels spécifiques non inclus dans les marchés existants et nécessaires au fonctionnement des directions d'écoles, des classes spécialisées et réseau de réussite scolaire (R.R.S.), des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (RASED).

La subvention "crédits libres" est versée en deux fois aux coopératives scolaires :

- le premier acompte est versé en juillet pour faire face à la rentrée scolaire. Il est calculé sur la base de 75 % de l'effectif des élèves comptabilisés à la rentrée scolaire précédente ;
- 9 le solde est versé en fin d'année civile, il est calculé à partir de l'effectif réel constaté à la rentrée scolaire de l'année et prend en compte la nouvelle carte scolaire.

L'acompte de la subvention a été versé aux coopératives scolaires en juillet 2014 par délibération n° 2014.IV.60 du 22 mai 2014.

L'effectif réel des écoles maternelles et élémentaires publiques ayant été communiqué, il est donc possible désormais de procéder au versement du solde des subventions, conformément au tableau de répartition ci-après :

Crédits libres solde 2014	
Groupes scolaires	Montant
Coopérative scolaire de l'école Calabres élémentaire	1 292 €
Coopérative scolaire de l'école Carreau élémentaire	1 394 €
Coopérative scolaire de l'école Cassin élémentaire	954 €
Coopérative scolaire de l'école Condorcet élémentaire	760 €
Coopérative scolaire de l'école Ferry élémentaire	1 145 €
Coopérative scolaire de l'école Grand Large élémentaire	464 €
Coopérative scolaire de l'école Pagnol élémentaire	1 410 €
Coopérative scolaire de l'école Prévert élémentaire	1 278 €
Total élémentaires	8 697 €
Coopérative scolaire de l'école Calabres maternelle	593 €
Coopérative scolaire de l'école Carreau maternelle	426 €
Coopérative scolaire de l'école Cassin maternelle	626 €
Coopérative scolaire de l'école Condorcet maternelle	1 547 €
Coopérative scolaire de l'école Ferry maternelle	464 €
Coopérative scolaire de l'école Grand Large maternelle	284 €
Coopérative scolaire de l'école Pagnol maternelle	1 201 €
Coopérative scolaire de l'école Prévert maternelle	1 637 €
Total maternelles	6 778 €
Total général	15 475 €

Cette subvention inclut les ouvertures de classes effectives en septembre 2014 (Carreau élémentaire, Prévert maternelle et Condorcet maternelle).

Chaque année, il est demandé aux coopératives scolaires de transmettre un état des lieux de l'utilisation des "crédits libres". Après analyse, il est décidé d'augmenter de 1,1 % cette dotation en tenant compte de l'érosion monétaire.

La commission "animation" réunie le 23 octobre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

.../...

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** le solde des subventions "crédits libres" conformément au tableau de répartition ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 - fonctions 211- 212 et 213 sur les crédits ouverts au budget 2014.

2014.IX.129 : commission animation - programmation du contrat éducatif local (C.E.L.).

La ville est engagée avec l'État dans le cadre d'un Contrat Éducatif Local (C.E.L.) pour la mise en place d'actions à destination des enfants et des jeunes.

Les actions envisagées ont été soumises au comité départemental, qui a décidé de l'attribution de 10 000 euros pour l'année 2014/2015. 5 500 euros sont utilisés par la ville pour mener les actions dont elle a directement la charge, à savoir le dispositif du Majopass qui permet la découverte de la pratique associative et le projet d'animation qui, cette année, met l'accent sur le jeu.

La commune a la charge de reverser 4 500 euros pour les projets conduits par les autres acteurs éducatifs. Cette année, ces financements permettront des interventions associatives, en lien avec le projet de l'animateur référent de chaque école.

La commission "animation" réunie le 23 octobre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le programme des actions 2014/2015 tel que défini ci-dessous ;
- ✓ **SOLLICITE** de l'État et des autres partenaires les subventions correspondantes aux actions à mettre en œuvre ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** le reversement par la commune des crédits suivants, dès perception de la subvention de l'État :

- coopérative scolaire Calabres :	350 euros
- coopérative scolaire Condorcet :	400 euros
- coopérative scolaire Ferry :	500 euros
- coopérative scolaire Grand Large :	350 euros
- coopérative scolaire du Carreau :	400 euros
- coopérative scolaire Pagnol :	400 euros
- coopérative scolaire Prévert :	600 euros
- coopérative scolaire Cassin :	500 euros
- Foyer socio-éducatif du collège des Servièrès :	1 000 euros

Total : 4 500 euros

2014.IX.130 : club de l'amitié - versement d'une subvention exceptionnelle.

Par délibération en date du 26 juin 2014, il a été décidé l'attribution d'une subvention au Club de l'Amitié d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2014.

Or, cette association avait déposé une demande pour un montant de 800 €.

Considérant l'intérêt général des activités menées par cette association et qui consistent à organiser des animations et des activités de loisirs, à destination des personnes retraitées en vue de créer des liens, de la convivialité afin de lutter contre l'isolement et de prévenir la dépendance, la ville est à même de répondre à sa demande financière.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 300 € au Club de l'Amitié au titre de l'exercice 2014 ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, fonction 61 "subventions aux associations" du budget 2014.

2014.IX.131 : commission animation - subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées.

Il est attribué aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées une subvention pour les enfants majolans.

Les crédits inscrits au budget en cours sont répartis par collège et lycée au prorata des enfants majolans qui les fréquentent à la rentrée scolaire 2014.

Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter le forfait par élève de 1,1 % en tenant compte de l'érosion monétaire.

La commission "animation" réunie le 23 octobre 2014 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées une subvention, conformément au tableau ci-dessous :

Établissement	Montant de la subvention
Collège Évariste Galois	2 110 €
Collège Olivier de Serres	1 127 €
Collège Les Servizières	601 €
Lycée polyvalent Chaplin/Becquerel	1 627 €
TOTAUX	5 465 €

- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014, au chapitre 65, compte 6574, fonction 22.

2014.IX.132 : chantiers de pré-insertion 2014 - subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Décines-Meyzieu (S.I.V.O.M.).

Depuis 2006, le SIVOM organise en lien avec le service municipal de prévention des chantiers de pré-insertion en direction du public 16-25 ans très éloigné de l'emploi et de l'insertion, sans qualification ni expérience professionnelle et suivi par la mission locale de Meyzieu. Le SIVOM en lien avec le service municipal de prévention va recruter :

- un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée du 24 novembre au 19 décembre 2014 (35 h par semaine).

Pour cette action visant l'insertion socioprofessionnelle de jeunes suivis par la mission locale, il est proposé de verser au SIVOM une subvention correspondant au salaire mensuel brut du poste soit 1 446 €.

Il est rappelé que pour ce type d'action (chantiers de pré-insertion), des financements sont obtenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), par l'Etat, la Région et le Conseil général.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une subvention d'un montant de 1 446 € au SIVOM ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours au chapitre 65, compte 6574 fonction 110.

2014.IX.133 : personnel communal - centre de gestion (C.D.G.) - médecine préventive - autorisation donnée au maire pour signer l'avenant financier à la convention pour l'exercice 2015.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 a rendu obligatoire l'intervention du service de médecine professionnelle tant en ce qui concerne la surveillance du personnel que l'action sur le milieu professionnel.

Le médecin du travail est un acteur fondamental d'une politique de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Compte tenu de ses effectifs, la ville de Meyzieu a adhéré au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil d'administration du centre de gestion a fixé à 623 euros le coût moyen d'une journée médicale, soit un coût total de 26 477,50 euros pour 42,5 jours d'intervention prévus en 2015.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer avec le centre de gestion du Rhône l'avenant financier de la convention de prestation de médecine préventive.

Interventions : Françoise PAGANO – Michel FORISSIER

2014.IX.134 : bâtiments de la ville de Meyzieu - convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fonctionnement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP - autorisation donnée au maire de signer la convention

Les tarifs réglementés d'achat de gaz naturel disparaissent progressivement :

- depuis 2007 pour les nouveaux sites raccordés au réseau,
- à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 200 000 kWh par an,
- à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh par an.

Pour répondre à ces obligations, la commune de Meyzieu a lancé, dès 2012, un accord cadre, dont les entreprises EDF et ENI ont été attributaires. L'entreprise ENI a remporté le premier marché subséquent qui a pris effet le 15 septembre 2012 pour une durée d'environ deux ans, concernant la demi-douzaine de nouveaux sites raccordés au réseau après 2007.

A l'approche de l'échéance de ce premier marché subséquent, le second marché subséquent a été lancé et à nouveau attribué à l'entreprise ENI. Il a pris effet le 15 septembre 2014 et se terminera le 30 juin 2016. Il s'applique à l'ensemble des sites consommant du gaz.

Ce second marché subséquent permet donc, dès à présent, de respecter la réglementation. Toutefois, il sera nécessaire de remettre en concurrence les fournisseurs au cours du premier semestre 2016.

Il s'avère que l'UGAP vient de lancer un premier marché de fourniture de gaz auquel ont adhéré plus de 1 700 collectivités. Les prix obtenus par l'UGAP avoisinent les - 20 % par rapport au tarif régulé contre environ - 7 % pour nos marchés avec ENI.

Il apparaît donc très intéressant de s'intégrer à la seconde vague que lance actuellement l'UGAP dont on peut imaginer que les tarifs seront sensiblement équivalents à ceux obtenus lors de la première vague. Il est à noter que l'UGAP prévoit la consultation suivante (vague 3) à horizon 2018, c'est pourquoi la commune doit intégrer dès à présent la vague 2 sous peine de devoir relancer une consultation en interne en 2016 avec la certitude d'obtenir un tarif moins concurrentiel pour une qualité de prestation équivalente.

Le maire invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés pass sur le fonctionnement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

- ✓ **ENTENDU** monsieur le maire au sujet de la proposition de madame PAGANO souhaitant la rédaction d'un vœu du conseil municipal pour le maintien du suivi des agents par la médecine professionnelle, monsieur FORISSIER proposant qu'il soit présenté au conseil municipal prochain ;

- ✓ **ENTENDU** monsieur le maire annonçant la date de la commission générale finances prévue le 9 décembre 2014 .

- ✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 18 décembre 2014.